

VIELLISSEMENT

Des mesures,
mais pas
avant l'été

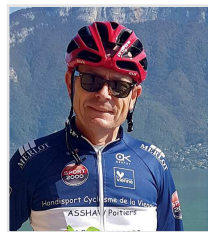
page 4



CHÔMAGE

Nouvelles règles
d'indemnisation

page 10



PORTRAIT

Sur ses
deux jambes

page 24

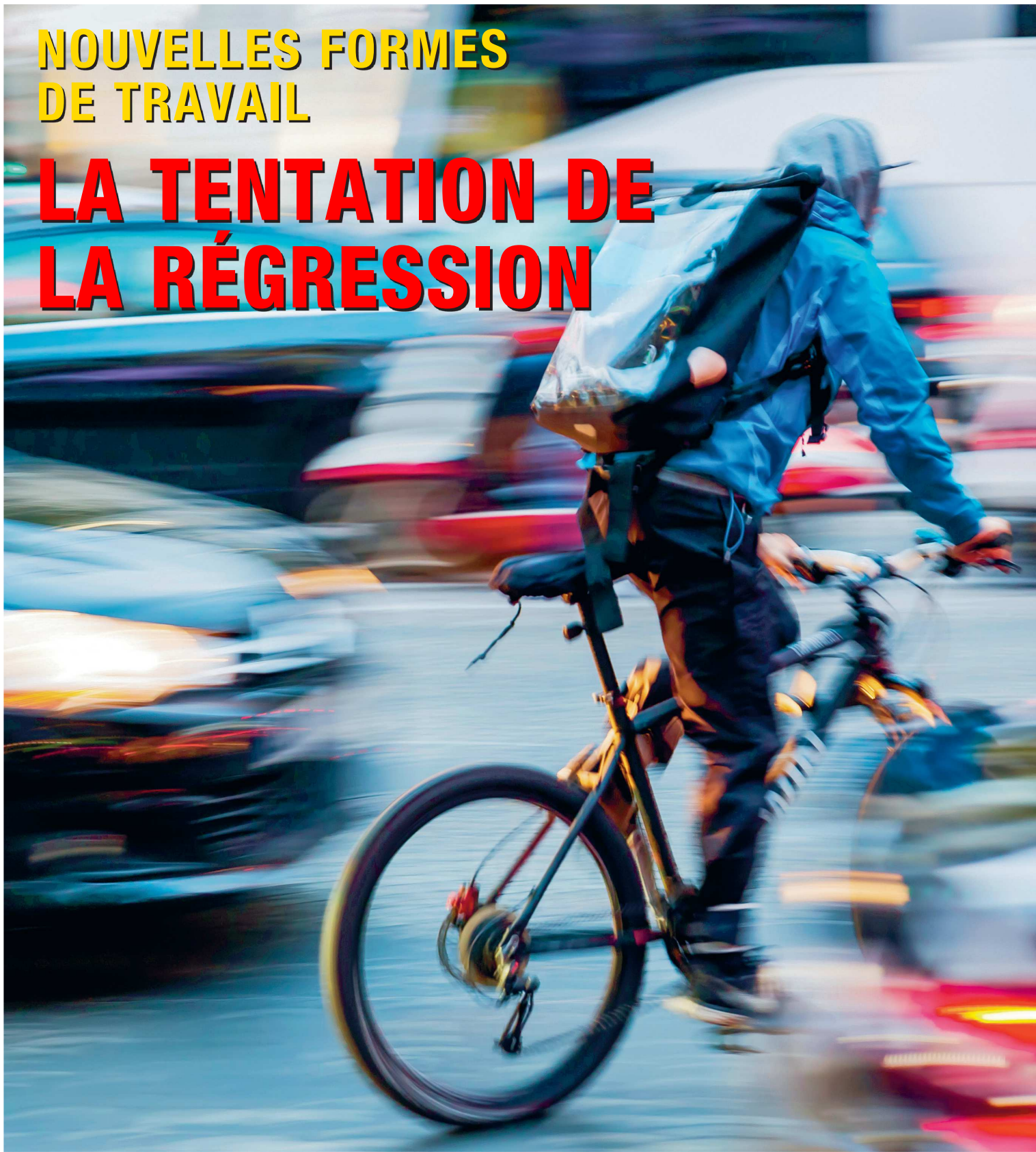
à part entière

Revue trimestrielle de la FNATH, association des accidentés de la vie

N° 314 // AVRIL - MAI - JUIN 2018 - ISSN : 1240-2036

**NOUVELLES FORMES
DE TRAVAIL**

**LA TENTATION DE
LA RÉGRESSION**



Sommaire

04 /// ACTUALITÉS

Viellissement de la population

Des mesures, mais pas avant l'été

Branche AT /MP

Affections psychiques en hausse

07 /// DOSSIER

Nouvelles formes de travail

La tentation de la régression

10 /// VOS DROITS

Chômage

Les nouvelles règles d'indemnisation

Pénibilité

Travail de nuit

13 /// EMPLOI

Rapports

Des fonds pour les fonds

14 ///
REVENDEICATIONS

15 /// L'ASSOCIATION

Donation

Nous avons tous une bonne raison de faire un legs à la Fnath

Contrat d'assurance emprunteur

Une nouvelle opportunité

18 /// PRÈS DE
CHEZ VOUS

24 /// PORTRAIT

Sur ses deux jambes

Un encart dans ce journal :

offre d'abonnement France-Abonnement

Crédit photo de couverture : Christian Müller - stock.adobe.com



© D.R.

BULLDOZER

C'est le premier mot qui vient à l'esprit en pensant aux réformes en cours lancées

par le Gouvernement. En effet, il faut aller vite, au détriment d'une véritable concertation. La méthode est répétée à l'envie, et assumée.

Le dossier qui l'illustre le mieux est certainement la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Alors qu'elle était à peine envisagée en début d'année, elle a été bouclée en un mois, entre le lancement officiel de la concertation et la transmission du projet de loi au conseil des ministres. Certes, tout a été écrit sur le sujet et il n'y avait donc pas besoin de longs mois de discussion. Mais entre vitesse et précipitation, il n'y a qu'un pas. Et il a été allégrement franchi ! Sans compter que la première semaine a été perdue, puisque les associations, dans un premier temps, n'étaient pas officiellement partie prenante, au même titre que les autres acteurs, de cette concertation.

Effets pervers

Qui peut croire qu'en si peu de temps, l'ensemble des impacts et éventuels effets pervers de chaque mesure ont pu véritablement être anticipés. Ce ne serait pas grave...s'il ne s'agissait pas de trouver une solution pour l'ensemble des travailleurs handicapés, et, en particulier, pour les 500 000 qui sont au chômage.

Tout n'est heureusement pas mauvais dans cette réforme, qui reprend même sur certains points des revendications

portées par notre association, déjà lors des débats autour de la loi de 2005. Mais, certaines mesures techniques, au contraire, pourraient avoir pour conséquence de ne pas inciter les entreprises à maintenir les salariés handicapés dans leur entreprise, en particulier les plus de 50 ans, dont on sait qu'ils sont trop rapidement licenciés pour inaptitude.

Simplification à outrance

Derrière toutes les réformes, se cache un seul objectif : la simplification des normes ou des procédures pour les différents acteurs. Malheureusement, nous sommes bien placés à la FNATH pour savoir que, souvent, derrière des mesures apparentes de simplification se cachent en fait des régres-

Derrière des mesures apparentes de simplification se cachent en fait des régressions de droit.

sions de droit. Dernière exemple en vue : la loi logement, dont le nom officiel ELAN ((Evolution du logement et Aménagement numérique) laisserait penser que l'on va de l'avant mais dont le contenu constitue au contraire, sous prétexte de la simplification des normes, un retour en arrière. En effet, ce ne sont que 10% des logements neufs qui devront être accessibles aux personnes handicapées. Le reste devra seulement pouvoir être évolutif. Le problème, c'est que l'on ne sait pas ce que cela exactement veut dire et comporte comme obligation.

Vous le voyez, les sujets ne manquent pas pour que notre association se mobilise. Et nous serons présents ! ///

Arnaud de Broca



Trimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 - E-mail : antenne.nationale@fnath.com - site internet : www.fnath.org - Directeur de la publication : Arnaud de Broca - Rédacteur en chef : Pierre Luton - Conception graphique : Christophe Durand - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication, François Verny - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 8,90 € - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8,70 € et pour les non-adhérents 35,50 € - CPPAP : 0919 G 85445. ISSN : 1240-2036. Dépôt légal : Avril 2018. Imprimeur : MAURY imprimeur SA, Z.I. route d'Étampes, 45330 Malesherbes.

La présence du logo Imprim'Vert sur ce document garantit que celui-ci a été fabriqué chez un imprimeur qui gère ses déchets dangereux, qui prend des mesures contre la pollution des sols et qui n'utilise pas de produits toxiques. Ces points sont contrôlés par un consultant qui est mandaté par l'organisme Imprim'Vert.



Nouvelles formes de travail

La tentation de la régression

En 2018, les nouvelles formes de travail issues des plateformes numériques sont synonymes d'emploi *low cost* et d'absence de prévention et de sécurité. Le travail de demain est-il encore facteur de progrès ou est-il en train de régresser vers les conditions que l'on a déplorées aux siècles précédents ?

repère

Alors que l'on approche du centenaire de la Fnath, le détricotage du code du Travail et l'arrivée d'une nouvelle majorité libérale sur les questions du travail accompagnent l'« ubérisation » de la société. Notre dossier s'attache à définir les contours des nouvelles formes de travail émergentes, notamment au travers des plateformes, en interviewant Marc Malenfer, de l'INRS, sur la santé au travail et Gérard Vindt, historien responsable de la rubrique histoire d'*Alternatives Economiques*. Ce phénomène est-il synonyme d'une régression, d'un retour aux conditions de travail et de protection sociale du XIX^e et du XX^e siècles comme on l'entend souvent ? Le XXI^e s'apparente-t-il à la période qui a vu naître la Fnath ? Est-il le point de départ de nouveaux combats et nouvelles revendications ?

En 2018, les nouvelles formes de travail issues de la vague numérique ne manquent pas d'interroger sur l'avenir de notre modèle social. La santé au travail ne fait plus vraiment recette. Sur fond de détricotage du Code du travail et de politique libérale, ce qu'on appelle « ubérisation » est présentée par les uns comme un progrès et par les autres comme un retour aux modes de travail du XIX^e siècle. En 2015, c'étaient déjà environ 200 000 personnes qui étaient impliquées dans ces nouvelles plateformes numériques (du type Uber, Deliveroo, Amazon etc.), selon un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) de 2015¹. Avec un statut précaire à mi-chemin entre salariat et travail indépendant. Dans un exercice de prospective, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS, lire interview page 9²) vient de produire plusieurs scénarios qui permettent

de se projeter à l'horizon 2027. Il envisage notamment une déferlante numérique qui modifierait profondément les activités industrielles et de service. Ou, encore, une relocalisation de certaines activités qui se traduirait par le retour de risques qui avaient plus ou moins disparu... « Mais ce n'est qu'un exercice », rassure Marc Malenfer, chargé de projets (missions TPE/PME - Veille et prospective) à l'INRS. Pour l'heure, « la majorité des plateformes échappe à la forme classique de sécurité du travail : pas de

à la demande. « *Le travailleur ne sait pas à quoi s'attendre pour le lendemain. Il dispose de peu d'informations sur l'état de santé réel de sa plateforme - certaines disparaissent du jour au lendemain - et la relation contractuelle est déséquilibrée. De plus, on récompense la prise de risque.* »

Résiste

Mais tout n'est pas négatif. Dans certains secteurs, comme le second œuvre du BTP (les artisans que l'on peut notamment contacter via de grandes enseignes), la plateforme

« Il y a un risque de régression possible, mais pas vers les situations extrêmement précaires que l'on a connues jusqu'en 1936. »

cotisation, pas de relation employeur/salarié, pas d'obligation de sécurité au travail... » Une approche collective de prévention et de dialogue social est plus compliquée à mettre en œuvre dans ce cadre. Sur les risques psychosociaux, ce responsable de l'INRS constate également une situation d'insécurité au travail avec une occupation à la tâche et

peut jouer un rôle positif. Selon Marc Malenfer, « elle peut décharger l'artisan de tâches qui ne sont pas dans son cœur de métier. Elle gère la relation avec les clients, réalise les devis, encaisse les factures... On pourrait utiliser ces plateformes comme relais pour augmenter les standards de prévention. Pour des questions d'image et de fidélisation, elles pour-

Inspection du travail

Selon le site mediapart, l'inspection du travail a transmis en février dernier au parquet de Paris un rapport pour prouver que les livreurs à vélo qui travaillent pour Deliveroo ont des conditions de travail plus proches des salariés classiques que des travailleurs indépendants. L'Urssaf pourrait même exiger des cotisations pour les années 2015 et 2016 d'un montant de 6,4 millions d'euros.

Début mars 2018, la ministre du Travail Muriel Pénicaud a annoncé son intention de conclure un « deal global » avec les plateformes collaboratives, comme Uber ou Deliveroo, pour améliorer la protection sociale de leurs collaborateurs.

1898, 1918, 2018...

1918, c'est l'année de la fin d'un premier conflit mondial épouvantable. La prise en charge proposée aux soldats défigurés -mutilés de guerre- est l'argument sur lequel les ouvriers se sont appuyés pour réclamer un traitement équivalent. Par comparaison, ils se sont désignés mutilés du travail. En 1919, naît à Marseille, le Comité central de défense et d'intérêt des mutilés du travail, ancêtre de la Fnath, créée en 1921. 1918 est également l'année du vingtième anniversaire de l'adoption de la loi de 1898 qui reconnaît aux travailleurs la présomption d'imputabilité de l'accident du travail contre une indemnisation forfaitaire. Cette loi n'a pas donné lieu aux progrès attendus. Il a fallu attendre 1922 pour obtenir un premier succès et une première loi de majoration des rentes. Il y a 104 ans. www.fnath.org

1) Rapport Igas 2015 « Plateforme collaboratives, l'emploi et la protection sociale ».

2) Plateformisation 2027 : conséquences de l'ubérisation sur la santé et la sécurité au travail, INRS janvier 2018.

3) Coralie Perez. Compte-rendu de lecture : « The Fissured Workplace. Why work became so bad for so many and what can be done to improve it? » David Weil, 2014, Harvard University Press. 2017, pp.82-86.

4) Lire les interview in extenso sur a-part-entiere.fr



© wojtek - stock.adobe.com

>>> raient finir par accepter de relever leur degré d'exigence en terme de qualité de vie au travail et de sécurité. » Ces travaux montrent l'intérêt des plateformes à s'engager durablement dans une démarche de prévention, conclut évidemment l'INRS.

Pour sa part, notre société résiste collectivement. Ainsi le législateur a-t-il prévu tout récemment d'imposer des droits sociaux minimum pour ces travailleurs indépendants en matière de prise en charge de cotisations d'accidents du travail, d'accès à la formation professionnelle continue et de validation des acquis de l'expérience. Ils acquièrent aussi le droit de défendre leurs revendications et de constituer un syndicat. Plusieurs décisions de justice, qui ont fait jurisprudence, ont également permis à des auto-entrepreneurs notamment d'être requalifiés en salariés.

Régresse

Cependant, le phénomène reste préoccupant car il menace de s'amplifier. David Weil, professeur d'économie à la Boston University School of Management, a bien décrit un monde

du travail fragmenté³. Une analyse qui concerne les Etats-Unis, mais aussi les économies européennes comme la France. Ce processus « entérine la détérioration des conditions de travail et d'emploi d'une fraction croissante des travailleurs. »

Alors, revenons-nous à un modèle de société comparable à celui contre lequel notre association s'est créée en 1921? « Les nouvelles formes de travail réunies sous le vocable « ubérisation » installent une forme d'emploi indépendant, théoriquement non salarié, mais dépendant en réalité d'un seul employeur », souligne Gérard Vindt professeur agrégé et docteur en histoire, responsable de la rubrique histoire d'Alternatives Economiques⁴. « C'est une situation que l'on a beaucoup connue au XIX^e siècle et qui a commencé à s'installer dès le XVI^e siècle lorsque des fabricants de textiles, dans la région de Rouen ou de Saint-Quentin, par exemple, se sont mis, à fournir des travaux de filage et de tissage à de pauvres familles de paysans. Celles-ci offraient une main d'œuvre pas cher. De plus, elles possédaient la plupart du temps leur propre outil de travail et

dépendaient généralement d'un seul employeur. Des dizaines de milliers de personnes ont ainsi pu travailler à la pièce, quand il y avait du travail. » Pour cet historien, il y a un « risque de régression possible, mais pas vers les situations extrêmement précaires que l'on a connues au moins jusqu'en 1936. Il est vrai que pour des fractions importantes de la population, on déplore des conditions de grande pauvreté. Mais aujourd'hui, la Sécurité sociale joue bien son rôle et les plus fragiles sont soutenus par un revenu minimum et une prise en charge médicale (...) » Même si ce n'est pas parfait. Certes, la société résiste encore, mais l'avenir, selon Gérard Vindt, n'est pas rassurant : « on risque de s'orienter vers une société d'emplois à plusieurs vitesses. Il est probable que l'on maintienne le modèle de consommation de masse qui satisfait beaucoup de gens, notamment les classes moyennes des pays émergents. Dans le même temps, le capitalisme libéral actuel creuse les inégalités, certains vont en tirer profit, d'autres vont en payer le prix. »

L'interview de Gérard Vindt en entier sur : a-part-entiere.fr

Coursiers à vélo : pas de tout repos

«Le statut de livreur est le plus fragilisant qui soit», témoigne un collectif de livreurs sur le site en ligne [Jefklak \(www.jefklak.org\)](http://www.jefklak.org) à l'automne 2017. «Il n'y a aucune protection sociale puisque le travailleur évolue sous le statut de micro-entrepreneur : il doit créer sa petite boîte et assumer tous les risques. Concrètement, ça signifie que, s'il se casse la jambe en grillant un feu rouge pour livrer dans les temps, la boîte ne le payera pas avant qu'il ne se retrouve d'aplomb.» Cet article souligne que la dimension «ludique» du métier «paraît bien anecdotique en regard des risques encourus». Et renvoie vers le Clap qui est un collectif de livreurs autonomes à Paris. «J'ai consulté des juristes en leur demandant si je ne devrais pas être protégé dans mon travail», ajoute un livreur. Ils me l'ont confirmé, en faisant remarquer que j'étais salarié sans l'être : lorsqu'un lien de subordination de l'employé à l'employeur est avéré, cela requalifie la prestation en salariat.» Et c'est encore plus flagrant lorsque le travailleur est lié à une seule entreprise. «D'où l'importance du Clap (...) c'est plus difficile de se débarrasser d'un collectif sans visage que d'un individu – quand un livreur dérange, il est déconnecté de la plateforme et ne peut plus travailler.»

Entreprise partagée

Proche de nous, en Belgique, l'expérience de Smart a capoté. C'était pourtant une source de progrès sociale puisque cette entreprise partagée permettait à des indépendants (notamment des livreurs de Deliveroo Belgique) de mutualiser leurs services. Ils bénéficiaient d'un fonds de garantie, de certaines aides pour la sécurité et pouvaient, pour certains, cotiser à la sécurité sociale des travailleurs salariés. Mais Deliveroo vient de décider de mettre fin à cette expérience au moment où Smart -pur hasard- tentait de pérenniser son action sociale en discutant avec les syndicats.

De l'autre côté des Pyrénées, l'inspection du travail espagnole a haussé le ton : elle s'en est prise à Deliveroo en contestant le statut d'auto-entrepreneur de ses livreurs, a annoncé la presse espagnole, en janvier 2018. Elle les considère comme des salariés et réclame à cette plateforme de livraison des milliers d'euros de cotisations!

Interview

Soigner l'expérience des clients et des travailleurs



© Hervé Boutet pour l'INRS

Marc Malenfer est chargé de projets (missions TPE/PME - Veille et prospective) à l'Institut national de

recherche et de sécurité (INRS).

Pourquoi s'intéresser à la plateforme du travail ?

L'INRS a une mission de veille et de prospective. L'Institut avait déjà conduit un exercice sur l'évolution des modes et méthodes de production à l'horizon des années 2040, publié en 2016. Notre conseil d'administration nous a demandé de creuser la question de la plateforme sur un calendrier plus court (2027). Ce sujet est en pleine émergence. Un certain nombre d'entreprises commencent à utiliser les mêmes outils que les plateformes : géolocalisation, notation par le client, intelligence artificielle... Et de grosses structures rachètent des plateformes connues ou en créent et vice et versa. Certains fonctionnements sont hybrides. Ainsi, dans le secteur du second œuvre du BTP, des artisans travaillent pour des plateformes et ont eux-mêmes des salariés.

Quel est le scénario le plus probable pour les prochaines années ?

Aucun des scénarios que nous avons produits ne va se réaliser tel quel. Ce travail de prospective est conçu pour nous aider à échauffer des hypothèses et identifier des moteurs d'évolution.

Ce que nous savons, c'est que les transformations numériques auront une part importante dans l'évolution de l'organisation des entreprises, mais s'accompagnent déjà de risques psycho-sociaux. L'automatisation aura aussi des impacts en termes de sécurité au travail. Mais cela dépendra des secteurs d'activité. Pour l'heure, il existe des modèles de plateformes qui n'ont pas montré leur viabilité économique. La plus emblématique, Uber, a perdu beaucoup d'argent. Et certaines alliances qui paraissent «prometteuses» commencent juste à se concrétiser, par exemple, entre Amazon et Whole foods.

Ces plateformes sont-elles prêtes à négocier une meilleure sécurité ?

Un certain nombre de plateformes expérimentent le fait qu'elles sont en concurrence. Pour garantir aux clients un niveau de qualité, elles doivent penser à fidéliser les travailleurs et veiller à ce qu'ils soient en bonne santé. Prenons l'exemple de Stuart, une plateforme de coursiers à vélo rachetée par le groupe La Poste. Cette dernière va probablement vouloir y injecter de la vigilance, veiller aux conditions de travail, former les travailleurs... Toutes ces nouvelles entreprises seront confrontées à la nécessité de durer et de garantir la qualité de leurs prestations en soignant à la fois l'expérience client et l'expérience de leurs travailleurs. Elles auront un intérêt évident à sauvegarder leur image et fidéliser leurs travailleurs. <>